Gouvernance d'entreprise

03

Le Conseil d'administration et ses Comités

Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix membres, dont quatre membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

Composition au 31 décembre 2016

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

M. Joachim Kreuzburg

Président-directeur général
Né le 22 avril 1965
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Président et membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Président de VL Finance S.A.S.,Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim SUS Inc.,Membre du Conseil d'administration de
kSep Holdings, Inc.,

Membre du Conseil d'administration de
ViroCyt, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Biohit Liquid Handling OY.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de
Carl Zeiss AG, Allemagne,
Président du Comité consultatif de
Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif de
Commerzbank AG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de
Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif du groupe
Hameln GmbH, Allemagne

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol.,
Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992–1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)
1995–1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable des opérations, de la stratégie groupe, des affaires juridiques, des règles de conformité, et de la communication groupe.

M. Volker Niebel

Membre exécutif – Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information
Né le 14 août 1956
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Démission : M. Volker Niebel a démissionné le 31 décembre 2016 de ses fonctions de directeur général délégué et administrateur de la société

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 656

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Comité exécutif de
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.,
Gérant de Sartorius Stedim Bioprocess SARL,
Membre du Comité exécutif de
Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Weighing India Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Biohit Biotech (Suzhou) Co. Ltd.,
Directeur général de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de
kSep Holdings, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
ViroCyt, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
IntelliCyt Corporation,
Membre du Conseil d'administration de

Sartorius Stedim SUS Inc.,
Gérant de Sartorius Stedim Biotech SARL,
Gérant de Sartorius Stedim Integrated Services SARL,
Gérant de Sartorius Stedim SUS SARL.
Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme universitaire en économie et administration des affaires

1983–1985	Schmidt & Clemens, Lindlar, Allemagne Directeur commercial chez Petro Chemical Industry, Etats-Unis
1985–1998	Gambro AB, Lund, Suède
1998–2001	Skanska AB, Malmö, Suède Membre de la direction générale de Poggenpohl GmbH, Herford, Allemagne
2001–2007	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : vice-président senior exploitation, division Biotech
2007 - 2014	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne
Depuis 2010	Membre du Comité exécutif groupe du groupe Sartorius

M. Oscar-Werner Reif

Membre exécutif – Directeur général délégué à la recherche et au développement
Né le 11 novembre 1964
Nationalité : allemande

Première nomination le 21 avril 2009
Mandat renouvelé le 7 avril 2015
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Démission : M. Oscar-Werner Reif a démissionné le 31 décembre 2016 de ses fonctions de directeur général délégué et administrateur de la société

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Switzerland, AG, Suisse.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat en génie chimique, diplôme universitaire de la chimie et biologie moléculaire

1991 - 1995	Associé en recherche à l'institut « Chemical Engineering » de l'université de Hanovre, Allemagne
1995 - 2009	Sartorius AG Goettingen, Allemagne Dernier poste : directeur général délégué en R&D et Technologies
2007 - 2009	Sartorius Stedim Biotech GmbH Dernier poste : directeur général délégué R&D et Technologies
2009 - 2014	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne
Depuis 2010	Membre du Comité exécutif groupe du groupe Sartorius

M. Reinhard Vogt

Membre exécutif – Directeur général délégué au marketing, aux ventes et aux services
Né le 4 août 1955
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Démission : M. Reinhard Vogt a démissionné le 31 décembre 2016 de ses fonctions de directeur général délégué et administrateur de la société

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil de direction de AllPure Technologies LLC,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius (Shanghai) Trading Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Cp. Ltd,

Membre du Conseil d'administration de
TAP Biosystems Group Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
The Automation Partnership (Cambridge) Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Switzerland AG,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Korea Ltd.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim SUS Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
kSep Holdings, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
ViroCyt, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
IntelliCyt Corporation,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Australia Pty. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'aministration de
Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Japan K.K.,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme d'administration commerciale et industrielle

1979–1983	Sarstedt AG, Nuembrecht, Allemagne Directeur général de Sarstedt AB, Suède
1983–2007	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : Vice-président senior Ventes et marketing, division Biotech
Depuis 2009	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne A ce jour : responsable du marketing, des ventes et services.
2007 - 2014	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne

Mme Liliane de Lassus

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 29 décembre 1943
Nationalité : française

Première nomination le 19 mai 2006 [(1)]
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

[(1)] Le mandat de Mme Liliane de Lassus est à ce jour continu. Mme Liliane de Lassus a été nommée membre du Conseil d'administration de Stedim S.A. le 19 mai 2006, société dont la dénomination sociale a été modifiée en Sartorius Stedim Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au rachat par Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Gérant de L2 L Conseil SARL
(conseil dans le management des hommes)

Formation et parcours professionnel :

Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966), Master en sanskrit (1969).

1969–1977	Chargée de recherches au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), puis à l'université de Californie de Berkeley (Etats-Unis)
1977–1981	PSA – Automobiles Citroën, chef de département Plan | Programmes
1981–1985	Renault Automation (robotique) : Vice président planification stratégique
1985–1989	Présidente et directeur général d'une start-up high-tech, spécialisée en intelligence artificielle (Cognitech)
1989–2005	Consultante en gestion des ressources humaines pour les postes de direction, notamment dans des environnements multiculturels
2005–2007	Directeur général de Stedim Biosystems

2007 - 2008	Directeur général délégué de Sartorius Stedim Biotech
Depuis mai 2008	Gérant de L2 L Conseil SARL : conseil dans le management des hommes

M. Bernard Lemaître

Membre non exécutif
Né le 16 décembre 1938
Nationalité : française

Première nomination le 27 septembre 1978 [2)]
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2)Le mandat de M. Bernard Lemaître est à ce jour continu. M. Bernard Lemaître a été nommé membre du Conseil d'administration de Stedim S.A. le 27 septembre 1978, société dont la dénomination sociale a été modifiée en Sartorius Stedim Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au rachat par Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Financière de la Seigneurie S.A.S. (La Ciotat),
Membre du Conseil d'administration de Senova Systems Inc. (USA),
Membre du Conseil d'administration de Sycovest Asset Management (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de Azulis Capital SA (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de Solon Ventures Ltd. (Londres),
Membre du Conseil de surveillance de Qualium Investments SAS (Paris).

Formation et parcours professionnel :

1979–2007	Fondateur, Président-directeur général de Stedim S.A.

M. Arnold Picot

Membre non exécutif
Né le 28 décembre 1944
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Takkt AG,
Membre du Conseil de surveillance du WIK Wissenschaftliches Institut für Infrastruktur und Kommunikationsdienste GmbH et WIK-Consult GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme en gestion commerciale, Dr, professeur universitaire, docteur honoris causa

1970–1975	Assistant de recherche et professeur assistant, université de Munich
1976–1984	Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université de Hanovre, directeur de l'institut de gestion et d'organisation
1980–1981	Professeur invité, université de Stanford, Californie
1984–1987	Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université technique de Munich, directeur de l'institut de gestion d'entreprises générales et industrielles
1988 - 2013	Professeur d'université, directeur exécutif de l'institut d'information, d'organisation et de gestion des entre-

	prises à la faculté d'économie de l'université Ludwig Maximilian de Munich
2004–2005	Professeur invité à Konrad Adenauer, université de Georgetown, Washington (District de Columbia), Etats-Unis
Depuis 2013	Chercheur au centre d'information, d'organisation et de management de la faculté d'économie de l'université Ludwig Maximilian de Munich

M. Henri Riey

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 19 mai 2006 (3)
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(3) Le mandat de M. Henri Riey est à ce jour continu. M. Henri Riey a été nommé membre du Conseil d'administration de Stedim S.A. le 19 mai 2006.
Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 100

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Directeur de la Fondation Princesse Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985–1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988–1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996–1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999–2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004 - 2013	Directeur financier de Hendyplan SA

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 3 mai 1961
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,
Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de Themis Bioscience GmBH,
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD Portugal,
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD Espagne,
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD UK,
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD Irlande.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)

1984 - 1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988 - 1990	Laboratoires URGO, responsable marketing
1991 - 1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998 - 2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001 - 2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vaccins adultes
2006 - 2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009 - 2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting Sàrl, conseil biotech et medtech stratégie et management

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe :

BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA, Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA, Chief Medical Officer.

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing
Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Harvard University, Technique de négociations pour juristes
Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975 - 1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980 - 1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986 - 1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998 - 2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004 - 2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique
Depuis 2008	Latham Biopharm Group, Consultant expert, vice-président du développement d'entreprise aux Chief Medical Officers pour des contrats de services dans l'industrie des sciences du vivant de la biotechnologie, conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux, conseiller et porte-parole de BioProcess International

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 40 % de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat sur l'indépendance des administrateurs en exercice a lieu chaque année à la lumière des critères suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).

- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur(critère 2).

- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (critère 3).

- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).

- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).

- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6).

En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels l'ancienneté au Conseil, la capacité de compréhension des enjeux et des risques, est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

- Plus particulièrement, en ce qui concerne le critère d'ancienneté, le Conseil ne considère pas strictement ce dernier comme neutralisant la caractère d'indépendance de l'administrateur mais comme une qualité visant à renforcer l'esprit critique et l'ouverture notamment en permettant une capacité de questionnement plus grande nécessaire quant aux directions prises par la société. Pour plus d'informations se référer à la section « Gouvernement d'Entreprise – Ecarts dans l'application des recommandations du code AFEP-MEDEF », du Document de Référence.

- Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a passé en revu la liste des critères ci-dessus et constate qu'à ce jour il comporte quatre administrateurs indépendants : Mme Susan Dexter, Mme Anne-Marie Graffin, Mme Liliane de Lassus et M. Henri Riey.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois haute en technicité et mondiale.

Plus particulièrement en ce qui concerne le pourcentage de 40 % de femmes à atteindre dans le cadre des dispositions de l'Article L 225-18-1 du Code de commerce, le Conseil administration a mis en oeuvre tous les efforts de recherche avant tout des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes .

Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et à veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée. A cet effet, tous les membres du Conseil ont répondu fin novembre 2016 à un questionnaire sur les thèmes suivants :

- la composition du Conseil ;

- le mode et la structure de gouvernance ;

- l'efficacité du Conseil d'administration ;

-les méthodes de travail du Conseil ;

- les domaines de compétences des membres du Conseil ;

- les axes d'amélioration.

Il en ressort des résultats satisfaisants quant à la fluidité de l'information illustrant une qualité du travail d'équipe des membres du Conseil et une convergence des points de vues.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui définit et contient les règles de fonctionnement de cet organe relatif à ses attributions, l'assiduité de ses membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchements. Il comporte en annexe la charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations de ce dernier notamment en ce qui concerne les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt.

Echelonnement des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. Au 31 décembre 2016, la règle afférente à l'échelonnement est respectée. Le Conseil d'administration a été renouvelé à hauteur de sept membres en 2016. Sept mandats ont ainsi été renouvelés en Assemblée générale annuelle mixte du 5 avril 2016, par résolutions ordinaires.

Cumul des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les dirigeants mandataires sociaux : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe,

- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de l'entreprise, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et | ou aucune incrimination et | ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.

- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et | ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvriraient, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui confèrerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fait pas de manière abusive sont les suivantes :

- Quatre membres indépendants du Conseil sur dix sont membres du Conseil d'administration.
- Deux membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité d'audit.
- Deux membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité des rémunérations.

Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que la gestion des risques qu'encoure la société.

Missions du Comité d'audit

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;

- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;

- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;

- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant ».

- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;

- examiner l'exposition aux risques financiers significatifs de la société. Le Comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant,

- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;

- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attribution, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres choisis par le Conseil d'administration en raison de leur compétence en matière comptable et financière, dont un membre indépendant.

Les critères d'indépendance tels que retenus par le règlement intérieur du Comité d'audit s'inspirent de ceux proposés par les recommandations du code AFEP-MEDEF et du Code de déontologie en les adaptant toutefois à la taille, à l'organisation et aux moyens de la société.

Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à la mise en œuvre et à l'application des critères d'indépendance de ses membres. Il contient également, les modalités de rémunération de de ses derniers.

Le Comité d'audit compte au 31 décembre 2016 quatre membres :

M. Henri Riey,
Président du Comité d'audit depuis le
5 décembre 2007

– M. Arnold Picot,
– Mme Liliane de Lassus,
– M. Bernard Lemaître.

Le président du Comité d'audit et Mme Liliane de Lassus sont indépendants.

Le président du Conseil d'administration, également directeur général du groupe, possède le statut d'invité permanent au Comité d'audit mais ne dispose d'aucun droit de vote.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois.

Comité des rémunérations

Mission du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a vocation à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des rémunérations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Le Comité des rémunérations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination de nouveaux membres du Conseil. Il est informé par le Conseil d'administration en cas de démission d'un de ses membres.

Composition du Comité et fonctionnement

Le Comité des rémunérations compte au
31 décembre 2016 quatre membres :

M. Arnold Picot,
Président du Comité depuis le 29 juin 2007,

– Mme Liliane de Lassus,
– M. Henri Riey,
– M. Bernard Lemaître.

Deux des quatre membres du Comité des rémunérations sont indépendants.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des rémunérations s'est réuni une fois.

Pour en savoir plus sur l'organisation, le fonctionnement et les activités de chaque Comité au cours de l'exercice 2016, vous pouvez, conformément à l'article L. 225 - 37 du Code de commerce français, vous référer au rapport de gestion du président du Conseil d'administration inclus dans ce Document de Référence (pages suivantes).

Rapport du président établi en application de l'article L. 225-37

Rapport du président établi en application de l'article L. 225 - 37 du Code de commerce français

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le président du Conseil d'administration rend compte dans ce rapport couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par l'entreprise au sein du groupe.

Conformément au dernier paragraphe de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de l'entreprise préparent un rapport portant sur le rapport du président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF

Depuis l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code AFEP-MEDEF comme code de gouvernance de référence (voir le site internet www.medef.fr).

Le code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable.

Conformément aux dispositions de l'article 25.1 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en vigueur à la date des présentes (le « Code »), les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur Document de Référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014-08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

TABLEAU SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES DES SOCIÉTÉS COTÉES

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
3.2	Option entre unicité et dissociation des fonctions Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.	Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société. Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficiente compte-tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech : M. Joachim Kreuzburg est président-directeur général de Sartorius AG société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies. Par ailleurs, soucieux de garantir le meilleur équilibre entre des pouvoirs du Conseil d'administration et le président du Conseil d'administration, la société procède à des révisions régulières du règlement intérieur. A cet effet, la société a mis à jour le règlement intérieur dudit conseil lors de son assemblée générale annuelle portant sur l'exercice social 2015 en établissant de manière claire et explicite (avec des seuils de déclenchement) la liste des domaines de compétences et missions soumises à l'attribution du conseil d'administration et à l'approbation de ses membres. Enfin, le conseil procède de manière annuelle à l'évaluation du fonctionnement de cet organe afin d'identifier les suites et plus particulièrement les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées. Il en ressort aujourd'hui que l'option de l'unicité est la plus adaptée à notre société.
10.4	Réunion des administrateurs non exécutifs Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.	Les réunions du Conseil d'administration sont organisées en présence des dirigeants mandataires sociaux afin de maintenir le même degré d'information entre les membres du conseil et renforcer le caractère collégial ouvert et transparent de cet organe. Conformément au Code AFEP-MEDEF prévoyant que les administrateurs non exécutifs se réunissent annuellement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, le règlement intérieur du Conseil d'administration a prévu la possibilité pour les administrateurs non exécutifs d'organiser ce type de réunion.
16.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.	Cette disposition n'a pas été retenue dans la mesure où la société est contrôlée par un actionnaire majoritaire. Le Conseil a, en outre, estimé que la proportion actuelle de membres indépendants au sein du Comité des rémunérations n'entachait pas le bon fonctionnement dudit comité. De plus le président de ce comité est un membre indépendant. De plus, la composition de ce comité reflète la composition de la structure de Gouvernance de la société mère Sartorius AG, qui détient le contrôle de la société dans un soucis de cohérence actionnariale.
16.2.1	Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil).	Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le président-directeur général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions. A cet effet, chaque membre du comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés. De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
		les délais appropriés les informations indispensables.
18.	**Le comité en charge des rémunérations**	
18.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité des rémunérations Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant.	Cette disposition n'a pas été retenue dans la mesure où la société est contrôlée par un actionnaire majoritaire. Par ailleurs, le Comité en charge des rémunérations est composé de deux membres indépendants de sorte que l'indépendance requise pour assurer son bon fonctionnement est assurée. Il est précisé en outre que le Président-Directeur général n'est pas membre de ce comité. La présidence du Comité a été confiée à M. Arnold Picot en raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe et de son expérience en matière de rémunérations telle qu'exercée dans le cadre de ses fonctions au sein de Sartorius AG. De plus, pour des raisons historiques liées à l'actionnaire fondateur de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants. Le président du Comité des rémunérations du groupe Sartorius Stedim Biotech, certes non indépendant, est également le président du Comité des rémunérations du groupe Sartorius AG pour des raisons de cohérence de gestion.
20.	**La déontologie de l'administrateur**	
20.	Jetons de présence / Actions détenues L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus : à défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition. Il appartient à chaque conseil de compléter, le cas échéant, cette obligation fondamentale de l'administrateur par les dispositions particulières que son fonctionnement lui paraît exiger.	Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur. Toutefois, hors les dispositions légales de l'article L 225 - 25 du code de commerce déjà appliquées par la société, le Conseil d'administration a laissé jusqu'à présent la liberté à chaque administrateur d'investir de manière significative ou non au sein de la société. Enfin, les membres exécutifs ne touchant pas de jetons de présence, aucune obligation d'achat d'actions ne leur a été formulée par conséquent.
22.	**La cessation du contrat de travail en cas de mandat social**	
22.	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.	Cette recommandation n'est pas appliquée car aucun des membres du Conseil d'administration en ce compris les membres exécutifs n'a de contrat de travail avec la société. Seul M. Volker Niebel a toujours un contrat de travail avec Sartorius Stedim Biotech GmbH, filiale détenu à 100 % par la société qui a été mis en place lorsqu'il a commencé son activité au sein du groupe Sartorius. Au regard de la règlementation allemande, il n'est pas nécessaire de changer un tel contrat de travail lorsqu'une personne devient directeur général de la société pour laquelle il travaille. Par ailleurs, il faut considérer que le groupe Sartorius Stedim Biotech est contrôlé par un actionnaire majoritaire allemand dont le groupe principal est un groupe allemand, par conséquent, les règles et règlementations généralement appliquées dans le groupe sont allemandes et sont observées au sein de l'ensemble du groupe. Cet aspect relatif au contrat de travail est étayé par les informations qui sont contenues dans le rapport sur la rémunération des dirigeants contenues dans ce document de référence.
23.	**Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux**	
23.2.4	**Attribution** Les attributions d'options et d'actions aux dirigeants mandataires sociaux doivent prévoir des conditions de performance.	Non applicable pour M. Oscar-Werner Reif et M. Volker Niebel. M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt étant représentants du groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la société mère de Sartorius AG.

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
		Les éléments sur les actions de performance sont détaillés dans la partie Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du Document de Référence (cf.p 96). Il est par ailleurs rappelé que ces options et actions sont attribuées exclusivement par Sartorius AG et qu'à ce titre les conditions de performances sont établies sous l'empire de la législation allemande notamment au travers des codes de gouvernance qui y sont appliqués.
	Un dirigeant mandataire social ne peut se voir attribuer des options d'actions ou des actions de performance au moment de son départ. Dans les conditions prévues par la loi, si l'attribution d'options d'actions et d'actions de performance ne bénéficie pas à l'ensemble des salariés, il est nécessaire de prévoir un autre dispositif d'association de ceux-ci aux performances de l'entreprise (intéressement, accord de participation dérogatoire, attribution gratuite d'actions...). Le total des plans d'options d'actions et d'actions de performance doit représenter une faible part du capital et le point d'équilibre doit être trouvé en fonction des avantages que les actionnaires tirent de la gestion. Le niveau de la dilution doit être pris en compte.	Les actions que M. Joachim Kreuzburg a reçues en date du 18 décembre 2015 ne sont pas soumises à des critères de performance. Ces actions attribuées mais non définitivement acquises sont soumises à une période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2019. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société avant le 11 novembre 2017, à son initiative, son droit à disposer desdites actions attribuées deviendrait entièrement caduc et il devrait restituer ces dernières à la société. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société après le 11 novembre 2017, et avant le 11 novembre 2019, de son initiative, son droit de disposer desdites actions attribuées deviendrait caduc pour la moitié des actions visées.
	Par ailleurs, il convient de :	
	veiller à ce que les options d'actions et les actions de performance valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social. A cette fin, les conseils doivent systématiquement examiner l'attribution de nouvelles options d'actions et actions de performance au regard de tous les éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social concerné. Il appartiendra aux conseils de fixer le pourcentage de la rémunération (aux normes du marché) que ne doit pas dépasser cette attribution ;	
	éviter une trop forte concentration de l'attribution sur les dirigeants mandataires sociaux. Il appartiendra aux conseils, en fonction de la situation de chaque société (taille de la société, secteur d'activité, champ d'attribution plus ou moins large, nombre de dirigeants...), de définir le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires. La résolution d'autorisation du plan d'attribution proposée au vote de l'assemblée générale doit mentionner ce pourcentage maximum sous forme d'un sous-plafond d'attribution pour les dirigeants mandataires sociaux ;	
	procéder à des attributions aux mêmes périodes calendaires, par exemple après la publication des comptes de l'exercice précédent, et sans doute chaque année, ce qui devrait limiter les effets d'aubaine ;	
	prohiber les effets d'aubaine tenant à un marché qui a baissé. La valorisation des options et des actions de performance attribuées ne doit pas s'écarter des pratiques antérieures de l'entreprise, sauf changement de périmètre significatif justifiant une évolution du dispositif ;	
	conditionner, suivant des modalités fixées par le conseil et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.	
	Prix Aucune décote ne doit être appliquée lors de l'attribution des options d'actions et en particulier pour les options d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.	
	Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance doivent prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.	

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
	Exercice L'exercice par les dirigeants mandataires sociaux de la totalité des options et l'acquisition des actions doivent être liés à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives, ces conditions pouvant être des conditions de performance internes à l'entreprise ou externes, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence. Lorsque cela est possible et pertinent, ces conditions de performance internes et externes sont combinées.	
	Des périodes précédant la publication des comptes annuels et intermédiaires doivent être fixées, pendant lesquelles l'exercice des options d'actions n'est pas possible. Il appartient au conseil d'administration ou de surveillance de fixer ces périodes et, le cas échéant, de déterminer la procédure que doivent suivre les dirigeants mandataires sociaux avant d'exercer des options d'actions, pour s'assurer qu'ils ne disposent pas d'informations susceptibles d'empêcher cet exercice.	
23.2.5	**Indemnités de départ** Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités.	Les indemnités de départ pour M. Joachim Kreuzburg, M. Reinhard Vogt et M. Oscar-Werner Reif sont définies dans le cadre de la politique de rémunération de la société mère Sartorius AG et sont également plafonnées. Un état descriptif et détaillé de ces indemnités est établi de manière plus exhaustive dans le rapport sur les rémunérations du présent document de référence
	La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Ces conditions de performance doivent être appréciées sur deux exercices au moins.	
	Ces conditions de performance fixées par les conseils doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.	
	Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.	
	L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable). Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre mise en œuvre, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond (v. infra). Toute augmentation artificielle de la rémunération dans la période préalable au départ est à proscrire.	

Le groupe communique également en annexe les recommandations appliquées afin de donner une vue globale sur les pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil qui a été mis en ligne sur le site internet de Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'établissement du présent rapport.

Le règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'administration du 5 avril 2016 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.

- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.

- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.

- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.

- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.

- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.

- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2016

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 98,75 %.

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2015.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a abordé et débattu les points suivants :

1. Orientations stratégiques et grands projets du groupe.
2. Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles.
3. Budgets présentés par la direction.
4. Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie.
5. Engagements hors bilan significatifs.
6. Indicateurs de risque dans le groupe.
7. Projets d'organisation interne.
8. Évolution boursière.
9. Auto-évaluation du Conseil d'administration.
10. Éléments de rémunération due ou attribuée.
11. Modifications statutaires.

12. Modification des règlements intérieurs du Conseil d'administration.
13. Renouvellement du mandat d'administrateur du président-directeur général, de deux directeurs généraux délégués et de quatre administrateurs. du Conseil d'administration.
14. Renouvellement des mandats sociaux de quatre membres du Comité d'audit.
15. Renouvellement des mandats sociaux de quatre membres du Comité des rémunérations.
16. Opérations sur le capital.
17. Autorisations financières données au Conseil d'administration.
18. Fusion par absorption de VL Finance.
19. Division par six de la valeur nominale des actions de la société.
20. Augmentation du capital afin de porter la valeur nominale de l'action à 0,20 centimes d'euro.
21. Proposition de dissolution sans liquidation de Sartorius Stedim Financière SAS.
22. Projets d'acquisition et suivi des récentes acquisitions.
23. Quota hommes/femmes.

En 2016, une évaluation formelle du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée. Un questionnaire d'appréciation a été remis à chaque membre. La synthèse des réponses fait apparaître une appréciation globalement très positive du Conseil. Il ressort de cette auto-évaluation que les administrateurs considèrent être informés de manière satisfaisante par la direction générale de la société et estiment que la conduite des débats du Conseil par le président facilite la discussion.

L'évaluation a visé trois objectifs :

– faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil ;
– vérifier que les questions importantes ont été convenablement préparées et débattues ;
– mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Les présidents des Comités annexes ont soumis leurs recommandations au Conseil d'administration pour discussion.

Les commissaires aux comptes ont été invités à deux réunions du Conseil d'administration.

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Comités du Conseil

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas ces comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collège qui est et demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

Attributions du Comité d'audit :

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration en matière de règles comptables, de préparation des états comptables et financiers, de trésorerie et instruments de couverture, de contrôles interne et externe, de communication financière et de gestion des risques.

Les membres du Comité d'audit ont donc une compétence financière ou comptable.

La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit est inférieure à deux tiers.

Le Comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Le Comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Concernant les règles comptables et le contrôle interne, les attributions du Comité d'audit consistent principalement à :

- Examiner les comptes annuels sociaux et consolidés : revoir tous les états financiers, les comptes semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris les annexes jointes aux états financiers, ainsi que le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 ; et soumettre ses observations et recommandations au Conseil d'administration. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

- S'assurer de la pertinence et de la permanence des règles et méthodes comptables choisies par l'entreprise et se porter garant de leur bonne application.

- Contrôler le traitement comptable de toute opération significative menée par l'entreprise.

- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, les attributions du Comité d'audit consistent à :

- Soumettre ses recommandations au Conseil d'administration au sujet des commissaires aux comptes, en vue de leur nomination et de leur renouvellement par l'Assemblée générale des actionnaires. À cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant ».

- Étudier et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et de leurs honoraires.

- S'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À cette fin, le Comité se fait communiquer chaque année par les commissaires aux comptes :

- leur déclaration d'indépendance ;

- le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la société ou l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;

- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes.

Le Comité examine avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la société et son groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, les attributions du Comité d'audit consistent à :

– Définir le plan d'audit interne des sociétés du groupe et obtenir un compte rendu des audits réalisés. Le cas échéant, définir un plan d'actions associé pour la mise en place de nouvelles procédures dans les entreprises concernées.

– Examiner l'exposition de l'entreprise à des risques significatifs (cartographie des risques). Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant.

– Vérifier la bonne application des contrôles internes et des procédures de préparation des états comptables et financiers.

En matière de communication financière, les missions du Comité d'audit consistent à contrôler la communication financière prévue par l'entreprise pour la publication de ses comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels et de ses résultats trimestriels.

Le Comité peut également être chargé de toute autre activité que le Comité et le Conseil d'administration considèrerait nécessaire ou adéquate.

Rapport d'activités du Comité d'audit pour l'exercice 2016 :

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 100 %.

Les comptes rendus d'activité du Comité d'audit au Conseil d'administration permettent au Conseil d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Les principaux sujets traités par le Comité d'audit sont les suivants :

1. Examen des comptes annuels sociaux et consolidés : revue de tous les états financiers, des comptes trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés, incluant la mise en place des sujets spécifiques éventuels liés aux standards IFRS. Le directeur financier décrit l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.
2. Travaux sur les instruments de couverture.
3. Revue des travaux de l'audit interne.
4. Revue trimestrielle des risques principaux.
5. Approbation des honoraires des commissaires aux comptes.
6. Aux arrêtés des comptes au 30 juin et 31 décembre 2016, les commissaires aux comptes ont présenté au Comité d'audit les points essentiels des résultats de l'audit et des options comptables retenues (ajustements d'audit, faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux).
7. Fusion VL Finances S.A.S. avec Sartorius Stedim Biotech S.A.
8. Division de la valeur nominale des actions de la société.

Attributions du Comité des rémunérations :

Le Comité des rémunérations a pour objet d'assister le Conseil d'administration de l'entreprise à définir la politique de rémunération des dirigeants de l'entreprise, notamment pour les mesures incitatives (attribution d'options de souscription, attribution d'options d'achat d'actions ou engagement d'attribution d'actions) que l'entreprise peut mettre en place.

Le Comité des rémunérations doit permettre de placer le Conseil d'administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Par ailleurs, le Comité doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, le Comité s'adjoint les dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations a également la responsabilité de faire des recommandations en matière de nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'administration et de ses Comités après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats. En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

Rapport d'activités du Comité des rémunérations pour l'exercice 2016 :

Le Comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice. Le taux de participation a atteint 100 %.

Ses comptes rendus d'activité au Conseil d'administration permettent au Conseil d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations. Lors de la présentation du compte rendu des travaux du Comité sur les rémunérations, il est nécessaire que le Conseil délibère sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, hors la présence de ceux-ci.

Les principaux sujets traités par le Comité des rémunérations sont les suivants :

1. Atteinte des objectifs.
2. Revue des rémunérations des membres exécutifs du Conseil d'administration.
3. Revue des jetons de présence à verser aux administrateurs.

Les rémunérations de M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt ne sont pas discutées au sein du Comité des rémunérations de Sartorius Stedim Biotech. Celles-ci sont déterminées par le Comité des rémunérations de Sartorius AG.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration consulte le Comité des rémunérations pour toute proposition concernant :

- Le montant total du budget alloué à la rémunération des administrateurs et les conditions d'attribution des différents éléments de rémunération, avec prise en compte de la présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil et éventuellement aux séances des Comités.
- Le montant de la rémunération fixe des dirigeants de l'entreprise et les conditions de la rémunération variable.
- La politique générale en matière d'attribution d'options de souscription, d'attribution d'achat d'actions ou d'engagement d'attribution gratuite d'actions de l'entreprise.
- La politique de nomination ou de renouvellement d'administrateurs.

Limitations des pouvoirs du président-directeur général

Le 29 juin 2007, le Conseil d'administration a voté la combinaison des fonctions de président et de directeur général sans aucune autre limitation en termes de pouvoirs que celles prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration, à savoir principalement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment acquisition ou cession, susceptible d'affecter significativement le résultat. Cette procédure concerne les opérations d'un montant supérieur à un million d'euros. Cette structure de gouvernance d'entreprise, adoptée par une très grande majorité des sociétés françaises à Conseil d'administration, permet de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société en vue d'en accroître encore l'efficacité, tout en tenant compte de la présence d'actionnaires de contrôle au capital de la société ainsi que de la poursuite de l'application par la société des meilleurs principes de gouvernement d'entreprise.

Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration (« mandataires sociaux »)

La rémunération totale, avantages de toutes natures compris versés durant l'exercice à chaque mandataire social (président du Conseil d'administration, directeur général, administrateurs) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, est décrite dans le chapitre sur les rémunérations du groupe Sartorius Stedim Biotech.

Nous avons créé un Comité des rémunérations chargé de fixer, superviser la révision de la rémunération des membres exécutifs du Comité. Ce Comité a également en charge la validation du montant des jetons de présence attribués annuellement aux administrateurs.

La rémunération de M. Joachim Kreuzburg et de M. Reinhard Vogt est fixée annuellement par le Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG. Leur rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable en ligne avec leur degré de responsabilité. La

partie variable est composée d'éléments à court, moyen et long termes. Les parties à court terme sont payées annuellement. Celles à moyens terme sont payées tous les trois ans et sont basées sur une moyenne des objectifs atteints à trois ans. La partie à long terme comprend un « phantom stock plan » qui inclut une part de risques. Cette rémunération dépend du développement du cours de l'action Sartorius AG sur une période d'au moins quatre ans (anciennement trois ans). Cette rémunération ne sera décaissée que si le cours de l'action augmente d'au moins 7,5 % par an (anciennement 10 % par an) par rapport à la date d'établissement de ce plan ou si le cours de l'action réalise une meilleure performance que le TecDAX®. Le montant maximum qui peut être payé est capé à 2,5 fois le cours de l'action à la date de mise en place du plan, avec à chaque fois comme base, celle de la tranche annuelle concernée. L'utilisation d'une composante qui combine une part variable à long terme et un risque assorti est une recommandation des codes de gouvernance d'entreprise allemand et français. À la date d'aujourd'hui, aucun versement n'a été réalisé à l'attention de M. Joachim Kreuzburg ou de M. Reinhard Vogt sur la base de ce « phantom stock plan ».

Une partie de cette rémunération est refacturée annuellement au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les rémunérations de M. Oscar-Werner Reif et de M. Volker Niebel sont examinées par le Comité des rémunérations, puis votées par l'Assemblée générale de Sartorius Stedim Biotech GmbH, entreprise avec laquelle M. Oscar-Werner Reif et M. Volker Niebel ont signé leur contrat de travail. Leur rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable en ligne avec leur degré de responsabilité.

Procédures de contrôle interne

Introduction

Les objectifs que le président assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger la qualité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence.
- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et règles internes de l'entreprise, ainsi que par la déontologie propre aux métiers de la santé.
- Garantir que les informations comptables et financières et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech.
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

Composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et le fondement de l'entreprise.

Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

L'entreprise doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, de production, de marketing, de finance, etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

Activités de contrôle

Il s'agit des activités mises en place à chaque niveau du groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de la précision, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et de la consignation des opérations et de la répartition des attributions entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces mêmes informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe à la direction de chaque entité d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

Acteurs du contrôle interne

Direction générale

Le président-directeur général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est responsable de l'examen et l'évaluation, lorsque cela s'avère nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du groupe. Pour plus d'informations sur le Comité d'audit, voir page 90.

Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place en interne pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un Comité ad hoc composé de représentants issus de différents domaines d'activité se penche régulièrement sur les sujets liés à la gestion des risques. Ce Comité fournit ainsi à la direction générale une vue d'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Département audit interne

L'audit interne a pour mission de contrôler l'efficacité et l'adéquation de la gestion des risques et du système de contrôle interne au sein des entreprises du groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que la conformité de toutes les activités et procédures avec l'ensemble des règles et normes internes et externes. Il assure un audit et un conseil indépendants, se focalisant principalement sur la conformité avec les dispositions légales applicables et les possibilités d'amélioration des processus au sein de l'entreprise. Pour garantir l'indépendance des auditeurs internes, le Comité d'audit reçoit au moins une fois par an un rapport du service audit interne reprenant l'étendue des travaux réalisés (conformément au plan d'audit interne défini par ce même Comité) et les conclusions liées à leur intervention dans les filiales du groupe.

Départements finance et contrôle de gestion

Les départements finance et contrôle de gestion surveillent et contrôlent les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ces deux services définissent les règles et méthodes comptables du groupe et les principaux processus financiers (business plan à cinq ans, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

Procédures de préparation des états financiers du groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour établir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion groupe.

Depuis 2013, le groupe a mis en place une procédure de pré-clôture au 30 novembre afin d'anticiper et d'améliorer la clôture annuelle.

Règles comptables

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Rôle des départements finance et contrôle de gestion

Les départements finance et contrôle de gestion contrôlent la qualité des reportings remontés par les filiales. Ils portent une attention particulière aux éléments suivants : la validation des données sociales et des retraitements de consolidation enregistrés au niveau local, l'élimination des opérations réciproques, le traitement comptable des opérations non récurrentes pour la période considérée et la validation des principaux mouvements entre les bilans d'ouverture et de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie.

La direction financière vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intragroupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

Informations financières et reporting

Les règles et procédures du groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le manuel de comptabilité et de reporting. L'application et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La direction générale contrôle régulièrement l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Elle vérifie notamment que les opérations ont été consignées correctement et conformément aux normes comptables internationales IFRS mises en œuvre par le groupe, comme défini dans le manuel de comptabilité et de reporting, pour s'assurer de la pertinence des opérations et des actifs comptabilisés dans les délais impartis.

Le contrôle interne en 2016

Cette année, les objectifs assignés par le groupe au système de contrôle interne ont été les suivants :

Code de conduite et Code anticorruption

Les collaborateurs peuvent consulter le Code de conduite et le Code anticorruption du groupe. La session de formation initiale est désormais terminée et un suivi des acquis sera régulièrement opéré.

Ces codes font d'ailleurs l'objet de revues et de révisions en fonction de l'évolution de la législation. Par ailleurs, l'ensemble des employés de la société et du groupe ont connaissance de ces codes et s'obligent en assurer le respect au quotidien.

Opérations sur les titres de la société

La société se conforme à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 3 novembre 2010 et au Code AFEP-MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres de la société, ou instruments financiers, sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les dirigeants, personnes assimilées aux dirigeants ainsi que toute personne, qui a accès de manière régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique.

En outre, elles sont également interdites pendant une période de :

- quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la société et ce jour inclus,

- quinze jours calendaires précédant le jour de la publication de l'information trimestrielle et ce jour inclus.

La société élabore et diffuse, au début de chaque année civile, un calendrier présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont

interdites et précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes fermées résultant de la connaissance d'une information précise qui concerne directement ou indirectement la société, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse de l'action de la société.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 23.2.4) et à la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010, les opérations de couverture, de toute nature, sur les titres de la société, à l'occasion de levées d'options d'actions, sont interdites.

Perspectives à moyen terme

Le groupe va continuer à travailler sur la problématique du contrôle interne en renforçant son approche en matière de cartographie des risques et de gestion des risques. Cette démarche s'appuiera sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'Autorité des Marchés Financiers.

De plus, les processus définissant les standards minimaux obligatoires de contrôle interne appliqués par toutes les sociétés du groupe ont été suivis, réunis dans le manuel des contrôles internes du groupe, et seront développés davantage au cours de l'année 2017.

Aubagne, le 16 février 2017

Le président

M. Joachim Kreuzburg

Rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration

Informations sur la rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration

Certains éléments et paramètres de la rémunération des membres exécutifs sont parfois différents en fonction de leur appartenance ou non au Directoire de l'actionnaire majoritaire Sartorius AG. Ceux qui sont membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable directement de Sartorius AG. Une part de la rémunération fixe reflète le rôle assuré en tant qu'administrateur et est ainsi refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. Le calcul des jetons de présence est défini dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Une part additionnelle est refacturée de manière proportionnelle au groupe Sartorius Stedim Biotech correspondant aux frais de Direction (pour plus d'informations, voir la section « Parties liées » des états financiers consolidés.. Cette clé de répartition est appliquée à tous les composants de la rémunération des membres exécutifs.

1. Rémunération des membres du Conseil d'administration également membres du Comité exécutif de l'actionnaire principal Sartorius AG (M. Joachim Kreuzburg / M. Reinhard Vogt)

Part fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération d'un membre exécutif de Sartorius AG comprend les responsabilités du membre exécutif concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec ceux d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend à la fois une partie fixe et une partie variable et celle-ci est revue annuellement pour s'assurer qu'elle demeure appropriée et cohérente. La rémunération variable est basée sur des critères qui lorsqu'ils sont atteints sont payés annuellement et pluriannuellement afin de maintenir une prime sur une période à long-terme. En revanche, la rémunération fixe est versée au cours de la même année que celle de son attribution. Pour 100 % d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente environ la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature. Les objectifs arrêtés pour la part variable de la rémunération de performance sont fixés sur la base des chiffres clés du groupe Sartorius AG au sein duquel le groupe Sartorius Stedim Biotech est consolidé. Plus précisément, Sartorius Stedim Biotech représente environ 70 % de l'activité et des actifs du groupe Sartorius AG. Par conséquent, le développement de Sartorius Stedim Biotech a une influence importante sur les résultats financiers du groupe Sartorius AG et ainsi la rémunération variable basée sur des critères de performance du membre du Directoire de Sartorius AG qui est également membre exécutif du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech.

Part variable de la rémunération

La proportion de la rémunération variable versée sur une base annuelle est basée pour moitié sur des critères de performance qui sont fixées sur la base de l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes, d'EBITDA courant et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant, L'autre moitié versée quant à elle, sur une base pluriannuelle est déterminée sur la base de deux critères dont (i) le résultat net consolidé (ii) et le plan de Phantom stock.

Les composants destinés à être versés annuellement et les éléments à payer sur la base pluriannuelle après évaluation de l'atteinte de chacun des critères, constituent chacun 50 % de l'objectif fixé pour la part de rémunération variable. Etant entendu qu'un plafond est appliqué pour chacun des critères de performance fixé.

Ainsi, pour des objectifs atteints potentiellement à 100 %, les clés de répartition des objectifs sous- jacents se décomposent et sont mesurés comme suit :

- 15 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes ;

- 20 % d'EBITDA ;

- 15 % de ratio dettes nettes sur l'EBITDA ;

La proportion de la rémunération établie sur la base pluriannuelle déterminée sur la base du (i) le résultat net consolidé (ii) et du plan de « Phantom stock plan représente chacun 25 %.

a) Rémunération variable annuelle

La proportion de la rémunération variable payée annuellement dépend du degré d'atteinte de l'objectif fixé pour chaque membre exécutif tel que fixé par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Ainsi, pour chaque personne une évaluation est effectuée par critère, dont le paiement est établi séparément.

Chiffre d'affaires et de prises de commandes ;

Dans le cas ou le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 90 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 90 %, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 104 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

EBITDA

Dans le cas ou le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 70 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 70 %, 70 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Ratio dettes nettes sur l'EBITDA

Aucune rémunération n'est versée si le ratio nette dette sur EBITDA atteint un pourcentage d'objectif fixé inférieur à celui défini par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Si ledit pourcentage est atteint, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au delà de la réalisation de cet objectif de 120 %, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %.

b) Rémunération variable basée sur des critères pluriannuels

D'une part, les élements de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel, dépendent du degré d'atteinte de certains objectifs. Lesdits objectifs sont fixés par le Conseil de surveillance de Sartorius AG sur la base de l'indicateur relatif au résultat net. D'autre part, ces élements de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel sont également déterminés en fonction des sommes d'argent payées aux membres exécutifs au début de chaque année.

Résultat net consolidé

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors Amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3, par exemple ; valeur du fond de commerce ou brevets)). Le niveau d'atteinte compare la moyenne des résultats des trois années écoulées au budget annuel de ces trois mêmes années. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif. Aucun acompte ne sera réalisé l'année précédant la démission d'un membre du Directoire. En cas d'atteinte de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif

Phantom Stock Plan

Seuls Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt bénéficient du Phantom Stock Plan au titre de leurs responsabilités dans Sartorius AG.

A travers le sujet du « phantom stock », les membres exécutifs sont considérés comme possédant un certain nombre d'actions de Sartorius AG, sans être pour autant autorisés à recevoir un dividende. Le développement de la valeur de ce « phantom stock plan » est lié au développement de l'action Sartorius, les hausses comme les baisses de l'action étant nécessairement prises en compte. Dans un second temps, ces actions sont évaluées sur la base du cours de bourse à date et font l'objet d'un paiement, dans la mesure où les conditions initiales sont respectées. Le « phantom stock » ne peut pas être coté et ne donne aucun droit à souscription d'actions.

Selon le « phantom stock plan » de Sartorius AG, chaque membre exécutif reçoit, au début de chaque année, un crédit de « phantom stock » valorisé à un certain montant. La valeur de cette action ne peut être payée que par tranche. Le paiement peut être demandé, au plus tôt, après une période de quatre ans, et au plus tard après huit ans.

Un membre exécutif peut recevoir le paiement de ces crédits de « phantom stock » uniquement si le prix de l'action, au moment du règlement, s'est apprécié de 7,5 % par an par rapport à la date de mise en place des crédits de « phantom stock » ou si le cours de l'action a réalisé une meilleure performance que le TecDAX®. Le « phantom stock plan » exclut des changements de paramètres utilisés pour la valorisation d'action comparable. Le montant payé est plafonné à 2,5 fois le prix de l'action au moment de l'attribution, basé à chaque fois sur la tranche annuelle concernée.

L'attribution de « phantom stock » et le règlement corrélatif des sommes dues dépendaient du cours moyen des deux classes d'actions préférentielles de Sartorius AG à la clôture du marché du Frankfurt Stock Exchange jusqu'en 2015 et de la moyenne du cours moyens des titres des actions de préférentielles. Sur cette base, le calcul est effectué sur les 20 derniers cours de bourse de l'année précédente ou sur les 20 derniers cours de bourse précédant la demande de règlement. Ce mode de calcul permet de lisser les fluctuations court terme du cours de l'action.

Le « phantom stock » ne peut pas être payé au cours des quatre semaines qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que dans les 20 jours de bourse qui suivent ces mêmes publications. Ces périodes « noires » sont observées pour prévenir de tous risques de délit d'initiés.

Plans de retraite

Au regard de la politique des rémunérations de la société, les membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent un engagement variable par le biais d'un régime à prestations définies, celui-ci débutant au premier renouvellement de leur mandat. En complément d'une pension de retraite standard, ces engagements laissent la possibilité aux membres du Directoire d'allouer une partie de leur rémunération variable ; la société abonde alors également de son côté. Les membres du Directoire peuvent choisir de recevoir ces prestations définies sous la forme d'un versement mensuel ou un seul paiement afin de couvrir la pension de retraite vieillesse et invalidité, et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

En complément de ces engagements, M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un ancien plan de retraite entreprise basé sur le salaire d'un fonctionnaire appartenant à un ministère allemand fédéral de classe B selon l'accord de rémunération des services fédéraux civiques (« Bundesbesoldungsqesetz »). Ces prestations sont accordées sous forme d'une pension de retraite vieillesse et invalidité et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

65 ans est l'âge normal auquel un membre exécutif puisse prétendre à bénéficier de ces prestations.

Autres éléments de rémunération

La politique de rémunération offre la possibilité au Conseil de Surveillance de Sartorius AG d'octroyer une prime exceptionnelle à l'un des membres du Directoire pour récompenser une performance exceptionnelle.

Indemnité de départ

Les contrats de service prévoient un plafonnement de l'indemnité de départ au montant maximum de deux années de salaire dans le cas où un contrat viendrait à prendre fin prématurément. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A, à la date de son exigibilité.

Clause de non-concurrence

Tous les membres du Directoire de Sartorius AG ont dans leur contrat une clause de non-concurrence, en accord avec la règlementation allemande. Cette obligation a une durée de deux ans à compter de la date où le membre exécutif quitte la société. Pendant cette période, et dans la mesure où la clause de non-concurrence n'est pas annulée, le membre du Directoire peut réclamer le versement de la moitié de son salaire annuel. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A, à la date de son exigibilité.

Avantages sociaux

Chaque membre du Directoire de Sartorius AG peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile dirigeants. Le contrat responsabilité civile dirigeants prévoit l'application d'une franchise ou d'un montant supérieur défini par la loi.

Paiement en actions

La politique de rémunération des membres du Directoire de Sartorius AG ne prévoit pas l'attribution d'actions Sartorius AG au titre de la rémunération de ses membres. Une exception à cette règle a été décidée en décembre 2014 pour M. Joachim Kreuzburg.

Le troisième mandat de M. Joachim Kreuzburg en tant que membre et président du Directoire de Sartorius AG a pris fin le 10 novembre 2015. Aux termes d'une résolution prise par le Conseil de surveillance de Sartorius AG en date du 16 décembre 2014, M. Joachim Kreuzburg a été reconduit dans son mandat en tant que membre et président du Directoire, pour la période allant du 11 novembre 2015 au 10 novembre 2020. A ce titre, un nouveau contrat de travail a été conclu avec M. Joachim Kreuzburg et la société Sartorius AG avec une entrée en vigueur effective au 11 novembre 2015. Ce contrat prévoit l'attribution de 25 000 actions ordinaires et 25 000 actions de préférence de Sartorius AG à titre de rémunération complémentaire. Ces actions lui ont été effectivement attribuées en date du 18 décembre 2015 et définitivement transférées en 2015, elles représentent aujourd'hui 100 000 actions pour chaque catégorie d'actions du fait de l'opération de division de la valeur nominale des titres intervenue en 2016. Ainsi, cette division représentait un ratio de 4 actions pour 1. Ces actions attribuées mais non définitivement acquises sont soumises à une période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2019. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société avant le 11 novembre 2017, de son initiative, son droit à disposer desdites actions attribuées deviendrait entièrement caduc et il devrait restituer ces dernières à la société. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société après le 11 novembre 2017, et avant le 11 novembre 2019, à son initiative, son droit de disposer desdites actions attribuées deviendrait caduc pour la moitié des actions visées. Le montant généré pour l'attribution de ces actions depuis le 16 décembre 2014 est comptabilisé comme des charges de prestations sociales tout au long de la période d'acquisition des droits et a été inscrit comme tel dans les résultats de la société. Pour l'année fiscale 2015, un montant de euros (542 K€) a été inscrit au résultat de la société Sartorius Stedim Biotech. Rémunération des membres du Conseil d'administration faisant partie uniquementdu groupe Sartorius Stedim Biotech (M. Volker Niebel / M. Oscar-Werner Reif).

Part fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération d'un membre exécutif comprend les responsabilités du membre exécutif concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec ceux d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend une partie fixe et une partie variable et est revue annuellement pour s'assurer qu'elle demeure appropriée. Pour 100 % d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente environ la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature.

Part variable de la rémunération

La part variable de la rémunération comprend une part payée annuellement. Cette rémunération fait l'objet d'un plan pluriannuel et chaque catégorie représente la moitié de l'objectif à atteindre dont le paiement s'effectue séparément.

a) Rémunération variable payée annuellement

La proportion de la rémunération variable à payer annuellement est fixée sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires et des prises de commandes, de l'EBITDA courant, du besoin en fond de roulement net et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant. Il est prévu un minimum de degré d'atteinte de ces objectifs. Le montant à payer dépend du degré d'atteinte celui-ci. Un plafond est prévu pour chaque part variable à verser séparément sur la base des objectifs et de la méthodologie détaillés ci-après.

Chiffre d'affaires et de prises de commandes ;

Dans le cas ou le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 90 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 90 %, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 104 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

EBITDA

Dans le cas ou le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 70 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 70 %, 70 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Ratio dettes nettes sur l'EBITDA

Aucune rémunération n'est versée si le ratio nette dette sur EBITDA atteint un pourcentage d'objectif fixé inférieur à celui défini par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Si ledit pourcentage est atteint, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au delà de la réalisation de cet objectif de 120 %, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %.

b) Primes sur objectifs à long terme

La base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3). La part variable annuelle payée s'appuie sur le niveau d'atteinte de ces objectifs en prenant en compte la moyenne des trois dernières années écoulées. Cette approche a été mise en place en 2011. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif. Aucun paiement partiel n'est effectué au cours de l'année ou un membre exécutif est démissionnaire. En cas de réalisation des objectifs attendus, un impact négatif est appliqué à la rémunération du membre exécutif indépendamment du critère de présence au sein de la société. Toutefois, en cas d'atteinte de la valeur minimale attendue soit un pourcentage de l'objectif fixé par le conseil de surveillance, la paiement attribué augmentera de manière linéaire d'un seuil allant de 0 à un maximum de 120 % pour la réalisation de l'objectif. Etant entendu que le seuil de 120 % constitue le plafond alloué à ce même critère.

Indemnités de départ

M. Oscar Werner Reif a un contrat de services à durée déterminée en place avec la société Sartorius Stedim Biotech GmbH. Dans le cas d'un éventuel versement d'indemnités de départ, il recevrait un versement correspondant à la durée résiduelle de son contrat, le maximum ne pouvant excéder deux ans de salaire annuel (comprenant les élements du salaire fixe en sus du salaire variable). Dans la mesure où son contrat se termine le 30 avril 2017, l'indemnité de départ correspondrait à la durée restante du contrat. Le montant de cette indemnité serait supporté par Sartorius Stedim. M. Volker Niebel est employé par la société Sartorius Stedim Biotech GmbH et possède un contrat de droit allemand. Dans le cas d'un licenciement, le droit social allemand viendrait à s'appliquer. Un montant minimum d'un demi-mois de salaire par année d'ancienneté serait alors potentiellement versé.

Clause de non-concurrence

Les membres exécutifs du Conseil d'administration ont une clause de non-concurrence dans leur contrat en accord avec la règlementation en vigueur en Allemagne (Sartorius Stedim Biotech S.A. étant contrôlée par une société allemande). Cette obligation s'applique pendant deux ans après le départ du mandataire social. Pendant cette période, si la clause de non concurrence n'est pas cassée, le membre exécutif du Conseil d'administration peut réclamer le versement de la moitié de sa rémunération annuelle au titre de dédommagements.

Avantages sociaux

Chaque membre du Comité exécutif peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile dirigeants.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg
(Président-directeur général)

en milliers €	**Année 2016**	Année 2015
Rémunération perçue	3 196	3 439
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantoms stocks" attribués sur les années précédentes	0	402
Total	**3 196**	**3 841**

Le montant refacturé par Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour M. Joachim Kreuzburg représente une montant global de 1 404 milliers d'euros. Par ailleurs le montant refacturé par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 702 milliers d'euros.

M. Volker Niebel
(Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information)

en milliers €	**Année 2016**	Année 2015
Rémunération perçue	732	716
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantoms stocks" attribués sur les années précédentes	0	0
Total	**732**	**716**

M. Oscar-Werner Reif
(Directeur général délégué à la recherche et au développement)

en milliers €	**Année 2016**	Année 2015
Rémunération perçue	729	713
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantoms stocks" attribués sur les années précédentes	0	0
Total	**729**	**713**

M. Reinhard Vogt
(Directeur général délégué marketing, aux ventes et aux services)

en milliers €	**Année 2016**	Année 2015
Rémunération perçue	1 108	1 201
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantoms stocks" attribués sur les années précédentes	0	244
Total	**1 108**	**1 445**

Le montant refacturé par Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour M. Reinhard Vogt représente un montant global de 1 060 milliers d'euros. Par ailleurs le montant refacturé par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 530 milliers d'euros.

Engagements de Retraite

en milliers d'euros	Pension attendue p.a.	**Valeur actuelle de l'obligation** **31.12.2016**	31.12.2015	**Coût du service (IFRS)** **2016**	2015
Joachim Kreuzburg	235	2 741	2 143	233	234
Reinhard Vogt	39	475	351	96	71
	274	**3 216**	**2 494**	**329**	**305**

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg[1)]
(Président-directeur général)

	Année 2016		Année 2015	
en milliers €	**Montants dus**	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	800	800	726	726
Rémunération variable				
Payée annuellement	418	436	436	373
Prime sur objectifs à long terme	1 963	574	2664	490
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature[2)]	15	15	15	15
Total	**3 196**	**1 825**	**3 841**	**1 604**

[1)] Joachim Kreuzburg perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.
[2)] Véhicule de fonction

M. Volker Niebel[1)]
(Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information)

	Année 2016		Année 2015	
en milliers €	**Montants dus**	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	360	360	330	330
Rémunération variable				
Payée annuellement	290	297	297	256
Prime sur objectifs à long terme	71	71	78	54
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature[2)]	11	11	11	11
Total	**732**	**739**	**716**	**651**

[1)] Volker Niebel reçoit son salaire de Sartorius Stedim Biotech GmbH au titre de ses responsabilités dans le groupe Sartorius Stedim Biotech.
[2)] Véhicule de fonction

M. Oscar-Werner Reif[1)]
(Directeur général délégué à la recherche et au développement)

	Année 2016		Année 2015	
en milliers €	**Montants dus**	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	360	360	330	330
Rémunération variable				
Payée annuellement	290	297	297	256
Prime sur objectifs à long terme	71	71	78	54
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature[2)]	8	8	8	8
Total	**729**	**736**	**713**	**648**

[1)] Oscar-Werner Reif reçoit son salaire de Sartorius Stedim Biotech GmbH au titre de ses responsabilités dans le groupe Sartorius Stedim Biotech.
[2)] Véhicule de fonction

M. Reinhard Vogt[1)]
(Directeur général délégué marketing, aux ventes et aux services)

	Année 2016		Année 2015	
en milliers €	**Montants dus**	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500	500	440	440
Rémunération variable				
Payée annuellement	262	264	264	226
Prime sur objectifs à long terme	326,7	349	722	300
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature[2)]	19	19	19	19
Total	**1 108**	**1 132**	**1 445**	**985**

[1)] M. Reinhard Vogt perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG
[2)] Véhicule de fonction

Informations sur la rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. et sont composés d'une rémunération fixe, de jetons de présence aux réunions et du remboursement des frais. Les membres qui sont également membre d'un comité du Conseil d'administration reçoivent des rémunérations fixes plus élevées.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

en milliers €	**Année 2016**	Année 2015
Liliane de Lassus		
Jetons de présence	49,8	51,0
Autres rémunérations		
Bernard Lemaître		
Jetons de présence	49,8	49,8
Autres rémunérations		
Arnold Picot		
Jetons de présence	53,8	55,0
Autres rémunérations		
Henri Riey		
Jetons de présence	53,8	55,0
Autres rémunérations		
Susan Dexter		
Jetons de présence	38,6	36,2
Autres rémunérations		
Anne-Marie Graffin		
Jetons de présence	38,6	36,2
Autres rémunérations		
Total	**284,4**	**283,2**

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance accordées aux mandataires sociaux

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social[1)]	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Joachim Kreuzburg		Non applicable	
Volker Niebel		Non applicable	
Oscar-Werner Reif		Non applicable	
Reinhard Vogt		Non applicable	
Liliane de Lassus		Non applicable	
Bernard Lemaître		Non applicable	
Arnold Picot		Non applicable	
Henri Riey		Non applicable	
Total			

Les actions de performance représentent des bonus qui sont alloués en application des dispositions de l'Article L. 223 - 197 et suivants du Code de commerce et des recommandations du code AFEP-MEDEF.

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Les informations communiquées dans le tableau ci-dessous font référence au plan de « phantom stock » de Sartorius AG comme décrit en page 105. Ce plan est rattaché à M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt qui sont membres du Directoire de Sartorius AG.

Actions de performance devenues disponibles au cours de la période pour chaque mandataire social de l'émetteur ou d'une compagnie du groupe	Date du plan	Nombre d'actions octroyées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions liées à la performance[1)]
Joachim Kreuzburg		3 484	192	1er jan. 2016	1er jan. 2020	
Volker Niebel						
Oscar-Werner Reif						
Reinhard Vogt		2 176	120	1er jan. 2016	1er jan. 2020	
Liliane de Lassus						
Bernard Lemaître						
Arnold Picot						
Henri Riey						
Total		**5 660**	**312**			

	2016 en milliers €	2015 en milliers €
Total	**1 668**	**2 731**
Phantom stocks	312	1 375
Actions de performance Sartorius AG	1 356	1 356
Joachim Kreuzburg	**1 548**	**2 212**
Phantom stocks	192	856
Actions de performance Sartorius AG	1 356	1 356
Reinhard Vogt	**120**	**519**
Phantom stocks	120	519
Actions de performance Sartorius AG	0	0

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture du 31 Déc. 2015 en milliers €	**Juste valeur à la clôture au 31 décembre 2016 en milliers €**	Montants versés en milliers €	Variation de la juste valeur en 2016	Exerçable
Joachim Kreuzburg								
Unités de « phantom stock » pour 2012	17 664	8,28	146	365	0	365	0	Payé en 2016
Unités de « phantom stock » pour 2013	9 156	17,34	159	397	397	0	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2014	8 032	21,01	169	422	422	0	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2015	7 360	24,70	182	454	454	0	0	non
Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes	**42 212**		**656**	**1 638**	**1 273**	**365**	**0**	
Unités de "Phantom stock" pour 2016	3 484	57,41	200	0	192	0	– 8	non
Total	**45 696**		**856**	**1 638**	**1 465**	**365**	**– 8**	
Reinhard Vogt								
Unités de « phantom stock » pour 2012	10 796	8,28	89	223	0	223	0	Payé en 2016
Unités de « phantom stock » pour 2013	5 588	17,34	97	242	242	0	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2014	4 880	21,01	103	256	256	0	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2015	4 456	24,70	110	275	275	0	0	non
Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes	**25 720**		**399**	**996**	**773**	**223**	**0**	
Unités de "Phantom stock" pour 2016	2 176	57,41	125	0	120	0	– 5	non
Total	**27 896**		**524**	**996**	**893**	**223**	**– 5**	

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Informations complémentaires sur les membres exécutifs

Directeur général	Contrat de travail		Plan de retraite complémentaire		Indemnités ou compensations dues relatives à la fin du contrat de travail ou de la fonction occupée		Indemnisation pour clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Joachim Kreuzburg Président-directeur général et président du CA	[1]		[3]		2 700		675	
Volker Niebel	[2]			Néant	350		300	
Oscar-Werner Reif	[2]			Néant	800		300	
Reinhard Vogt	[1]		[3]		1 640		410	

[1] M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt ont un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour leurs fonctions en tant que membres du Directoire de l'actionnaire principal, Sartorius AG comme usuellement pratiqué en Allemagne. Ce contrat prévoit le versement d'une indemnité de départ limitée à un plafond ne pouvant excéder un montant correspondant à deux années de la rémunération annuelle (soit la rémunération fixe et variable annuelle). De plus, il prévoit le paiement d'une indemnité de non-concurrence post contractuelle applicable pour une durée de deux années, correspondant à 50 % de la rémunération annuelle lorsqu'elle cette dernière est actionnée par la société.

Un plan de retraite commun a été mis en place au niveau de Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg et de M. Reinhard Vogt. Leurs droits à prestations au titre du plan de retraite de la société dépendent de leur mandat.

[2] M. Oscar-Werner Reif et M. Volker Niebel ont chacun un contrat de travail avec Sartorius Stedim Biotech GmbH pour leurs fonctions de directeur général de la société. Chacun de leurs contrats prévoit le versement d'une indemnité de non-concurrence post contractuelle de deux années, correspondant à 50 % de la rémunération annuelle (soit la rémunération fixe et variable annuelle) lorsqu'elle cette dernière est actionnée par la société

Le contrat de M. Oscar-Werner Reif prévoit le versement d'une indemnité de rupture de son contrat par la société qui correspond à deux années de rémunération annuelle (soit la rémunération fixe et variable annuelle). Cette indemnité de rupture n'est toutefois pas prévue dans le contrat de M. Volker Niebel.

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225 - 235

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225 - 235 du Code du commerce français sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 17 février 2017

Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit	Deloitte & Associés
Département de KPMG S.A.	
John Evans Associé	Christophe Perrau Associé

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

480, avenue du Prado – CS 90021 – 13272 Marseille Cedex 08 – France

Représenté par M. John Evans.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2021 clôturant les comptes de 2020

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

DELOITTE et Associés

10, place de La Joliette – Les Docks – Atrium 10.4 – BP 64529 – 13567 Marseille Cedex 02 – France

Représenté par M. Christophe Perrau.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2018 clôturant les comptes de 2017.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

	KPMG				**Deloitte**			
en milliers €	**2016**		2015		**2016**		2015	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	83	11,6 %	56	7,8 %	73	30,9 %	75	27,0 %
Filiales intégrées globalement	627	87,3 %	510,8	71,1 %	137	57,8 %	161,4	58,1 %
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	**710**	**98,9 %**	**566,8**	**78,9 %**	**210**	**88,8 %**	**236,4**	**85,0 %**
Autres services								
Fiscal, Légal	0	0,0 %	1,8	0,3 %	2	0,6 %	10,5	3,8 %
Autres prestations	8	1,1 %	0	0,0 %	25	10,6 %	31,1	11,2 %
Sous-total	**8**	**1,1 %**	**1,8**	**0,3 %**	**27**	**11,2 %**	**41,6**	**15,0 %**
Total	**718**	**100,0 %**	**568,6**	**79 %**	**236**	**100,0 %**	**278**	**100 %**

Commissaires aux comptes suppléants

SALUSTRO REYDEL

3, cours du Triangle - Immeuble Le Palatin – 92939 Paris-La Défense Cedex – France

Représenté par M. Jean-Claude Reydel

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2021 clôturant les comptes de 2020.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

BEAS

7|9, Villa Houssay – 92200 Neuilly sur Seine – France

Représenté par M. Alain Pons.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2018 clôturant les comptes de 2017.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Ernst & Young				Autres				Total			
2016		2015		**2016**		2015		**2016**		2015	
		13	52,0 %					156	14,1 %	144	13,7 %
		12	48,0 %	118	76,3 %	131,8	74,9 %	881	79,5 %	816	77,9 %
		25	**100,0 %**	**118**	**76,3 %**	**131,8**	**74,9 %**	**1 037**	**93,6 %**	**960**	**91,6 %**
		0		18	11,4 %	17,7	10,1 %	19	1,7 %	30	2,9 %
		0	0,0 %	19	12,2 %	26,5	15,1 %	52	4,7 %	57,6	5,5 %
		0	**0,0 %**	**37**	**23,7 %**	**44,2**	**25,1 %**	**71**	**6,4 %**	**87,6**	**8,4 %**
		25	**100 %**	**155**	**100,0 %**	**176**	**100 %**	**1 109**	**100,0 %**	**1 048**	**100 %**